

Madame L'ANTOINE s'interroge sur les dépenses constituant « l'enveloppe récurrente » ; il s'agit de dépenses que l'on retrouve chaque année de la Ville, tels les véhicules, le mobilier, etc. Il lui est également répondu que le poste « imprévus » concerne la salle Comont, l'EHPAD et le Centre social, comme précisé dans le document (plan quinquennal 2009-2004).

Monsieur PATIN se demande s'il est raisonnable de budgétiser les aménagements relatifs à l'opération Cœur de Ville jusqu'en 2014, compte tenu de la conjoncture économique. En effet, n'est-ce pas là « vendre [aux Gravenchonnois] des choses qui ne se feront pas » ? En tout état de cause, si la situation financière de la commune devait se dégrader, la Municipalité serait tenue de faire des choix, lesquels reflèteraient ses priorités.

Monsieur MORISSE répond que les finances de la Ville sont telles que les prévisions, effectuées sur les bases actuelles, sont réalistes.

L'opposition s'interroge néanmoins sur la pérennité du projet, eu égard aux annonces concernant une éventuelle suppression de la taxe professionnelle. Monsieur WEISS rétorque que l'objectif de la Municipalité est de poursuivre les économies sur les dépenses de fonctionnement, et de mener à bien les prévisions d'investissement ; l'excédent financier sera consacré au centre ville. Il est bien évident que les remaniements consécutifs à la disparition de la taxe professionnelle pourraient avoir des incidences, mais la Municipalité n'entend pas figer dès à présent tout projet.

Monsieur CHAGRAOUI appelle les élus de la majorité à la vigilance et à une certaine rigueur budgétaire, soulignant que, si suppression de la taxe professionnelle il y a, celle-ci sera sans doute compensée, mais dans une moindre mesure. Monsieur CHAGRAOUI déplore par ailleurs la multiplicité d'infrastructures démesurées au regard de la taille de la commune et de la démographie.

Monsieur MORISSE relève qu'il s'agit là du seul point de vue de Monsieur CHAGRAOUI.

Madame LECOURTOIS s'étonne qu'une ligne budgétaire soit prévue pour le centre nautique, alors que celui-ci a été transféré à la Communauté de Communes Caux Vallée de Seine (CVS) au 1^{er} janvier dernier. Monsieur MORISSE invite Madame LECOURTOIS à relire les statuts de la CVS, qui prévoient que cet établissement public peut déléguer la mise en place d'animations au centre nautique ; or, un projet en la matière sera soumis à la prochaine Commission municipale des Sports.

<p style="text-align: center;">N° 15 – CINEMA « LES TROIS COLOMBIERS » REVISION au 1^{er} JANVIER 2009 MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 18 DECEMBRE 2008</p>

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu sa délibération en date du 18 décembre 2008, fixant les différents tarifs du cinéma « Les Trois Colombiers » pour l'exercice 2009,

Considérant que les distributeurs de boissons et de confiseries n'acceptent pas les pièces de 0,01, 0,02 et 0,05 centimes, il convient de revoir les tarifs fixés en décembre 2008,

Après en avoir délibéré,

Décide par 24 voix pour et 5 abstentions (Mmes Lecourtois, L'antoine, MM. Patin, Loisel, Chagraoui) de fixer comme suit les différents tarifs à appliquer aux ventes de boissons et de confiseries du cinéma « Les Trois Colombiers » à compter du 1^{er} février 2009 :

« CONFISERIE / BOISSONS »

Produits	Tarif décembre 2008	Tarif 2009
Maltesers 37 gr	1,65	1,70
Maltesers 100 gr	2,70	2,70
m'ms 45 gr	1,15	1,20
Grands m'ms	2,70	2,70
Toblerone	1,65	1,70
Twix	1,15	1,20
Top Crunch	2,70	2,70
Chamallow	2,15	2,20
Dragibus	2,70	2,70
Schtroumpf	2,15	2,20
Tagada	2,15	2,20
Polka	2,15	2,20
Skittles 55 gr	1,15	1,20
Skittles 125 gr	2,70	2,70
Happy cola	2,15	2,20
Haribo croco	2,15	2,20
Kit kat 70 gr	2,70	2,70
Lion barre	1,15	1,20
Mentos	1,15	1,20
Pop Corn petit modèle	1,65	1,70
Pop Corn moyen modèle	2,15	2,20
Pop Corn grand modèle	3,20	3,20
Nestea pêche 33 cl	1,15	1,20
Orangina	1,15	1,20
Minute Maid	1,15	1,20
Perrier	1,15	1,20
Volvic	1,15	1,20
Vittel	1,55	1,60
Fanta Orange	2,15	2,20
Sprite	2,15	2,20
Fanta Citron	2,15	2,20
Coca Cola 33 cl	1,15	1,20
Coca Cola 50 cl	2,15	2,20
Coca light 50 cl	2,15	2,20

**N° 16 – BUDGET LOTISSEMENTS
ZAC DU VAL RAVENOT
FISCALITE IMMOBILIERE**

Par délibération en date du 24 Juin 1999, le conseil municipal a décidé à l'unanimité « de renoncer à tout principe d'option TVA » pour les opérations d'aménagement concernant la ZAC du Val Ravenot.

Cette décision faisait suite au nouveau régime de droit commun applicable, à compter du 22/10/1998, aux cessions de terrains à bâtir acquis par des particuliers, en vue d'y édifier un immeuble à usage d'habitation, soumises désormais aux droits d'enregistrement, conformément au 3^{ème} alinéa de l'article 257-7°-1-a du Code Général des Impôts (CGI).

A défaut d'option, les cessions de terrains à bâtir intervenues à partir du 22/10/1998 ont été soumises aux droits d'enregistrement, conformément au nouveau régime de droit commun applicable pour les cessions de terrains nus consenties à des personnes physiques, en vue de la construction d'un immeuble à usage d'habitation.

Le Conseil Municipal,

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu l'article 257-7°-1-a du Code Général des Impôts (CGI),

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 2 février 2009,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Confirme qu'il renonce à tout principe d'option TVA pour les opérations d'aménagement concernant la ZAC du Val Ravenot et que les cessions de terrains à bâtir acquis par des particuliers sont soumises aux droits d'enregistrement.

<p style="text-align: center;">N° 17 – BUDGET VILLE CONSTRUCTION DE L'EHPAD (OPERATION 200213) ASSUJETISSEMENT DE LA CONSTRUCTION A LA TVA</p>

La construction d'un établissement hospitalier pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) se réalise à Notre Dame de Gravenchon dans le cadre d'un prêt locatif social (PLS).

Ce prêt permet de bénéficier de la TVA à taux réduit de 5,5 %.

Une demande d'assujettissement sur l'opération EHPAD doit être demandée aux services fiscaux. Ainsi, au fur et à mesure de l'avancement des travaux, la Ville acquittera les factures en appliquant un taux de 19,6%. Cette TVA déductible sera remboursée à la Ville chaque trimestre par les services fiscaux sur présentation d'une demande de remboursement de crédit de TVA.

A l'achèvement des travaux, la ville de Notre Dame de Gravenchon procédera à la livraison à soi-même. Ce terme fiscal désigne l'imposition à la TVA du coût total des travaux réalisés au taux réduit de 5,5 %.

L'assujettissement de l'opération 200213 est demandé à partir du 1^{er} janvier 2009, en sachant que les dépenses antérieures de moins de deux ans (2007 et 2008) bénéficieront également de ce régime de TVA.

Le Conseil Municipal,

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu l'article 257-7°-1-c du Code Général des Impôts (CGI) rappelant le principe de la livraison à soi-même (LASM),

Vu l'article 17 de la loi de finances de 1997 soumettant la construction de logements locatifs sociaux au taux réduit de 5,5 % de TVA,

Vu la décision de 21 mai 2007 autorisant le prêt locatif social (PLS) auprès du crédit foncier pour la construction de l'EHPAD,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 2 février 2009,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise la demande d'assujettissement de l'opération 200213 EHPAD au régime de droit commun de la TVA.

N° 18 – BUDGET ZAC DU BOSQUET REINE AUTORISATIONS DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2009

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-1,

Considérant que jusqu'à l'adoption, ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses ci-après, avant le vote du budget primitif de l'année 2009.

Affectation des crédits	Crédits 2008	Autorisation 2009
Chapitre 011 – Charges à caractère général	1 079 889,00	269 972,00

N° 19 – BUDGET LOTISSEMENTS ZAC DU VAL RAVENOT AUTORISATIONS DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2009
--

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-1,

Considérant que jusqu'à l'adoption, ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

.../

Ayant entendu l'exposé de monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,
d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses ci-après, avant le vote du budget primitif de l'année 2009.

Affectation des crédits	Crédits 2008	Autorisation 2009
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	566 582,91	141 645,00

<p align="center">N° 20 – BUDGET VILLE VACATIONS FUNERAIRES</p>
--

Le Sénat et l'Assemblée Nationale ont adopté une loi relative à la législation funéraire, dont certaines dispositions sont d'application immédiate.

Dans les communes relevant du régime de police d'Etat, les opérations suivantes sont soumises à la surveillance des services de police nationale :

- transport de corps hors de la commune de décès (pour fermeture du cercueil)
- opérations d'exhumation, de translation et de ré-inhumation des restes mortels (à l'occasion de la reprise de concessions, par exemple),
- opérations de crémation de corps,

Ces opérations donnent lieu à versement de vacation financière aux services de police nationale, dont le taux est fixé par le Conseil Municipal dans une fourchette allant de 20 à 25 €,

Les villes dans lesquelles le taux actuel est en deça du plancher ou au-delà du plafond doivent délibérer dans les meilleurs délais ; c'est actuellement le cas pour Notre-Dame de Gravenchon dont les taux sont de 9,15 € pour la journée et 18,30 € pour la nuit,

Je vous propose de fixer le taux de vacation funéraire à 20 €.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'exposé ci-dessus,

Décide, à l'unanimité,
de fixer le taux de vacation funéraire à 20 €.

SERVICE SOCIAL

**N° 21 – CONVENTIONS D’OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE
LA VILLE ET LES ASSOCIATIONS
« EXPRESSIONS », « FOYER DES ABEILLES »
« AGAM » et « COMITE DES FETES »**

Monsieur le Maire expose :

Les conventions d’objectifs et de moyens définissant les relations entre la Ville et les Associations : « **Expressions** », « **Foyer des Abeilles** », « **Association Gravenchonnaise des Amis de la Musique (AGAM)** » et « **Comité des Fêtes** », s’étant achevées le 31 Décembre 2008, il s’agit d’autoriser le Maire à signer de nouvelles conventions établissant précisément les engagements réciproques de ces Associations et de la Commune,

Les Associations citées ci-dessus et la Ville conviennent de collaborer pour la mise en œuvre d’une politique d’animation, globale et cohérente, en faveur de la population de Notre-Dame de Gravenchon,

Ces conventions pourront faire l’objet d’avenants annuels qui détailleront les actions soutenues par la commune,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Considérant que des conventions d’objectifs et de moyens doivent définir les relations entre la Ville et les Associations concernées dans leurs aspects juridiques et financiers,

Décide, à l’unanimité,
d’autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions, valables à compter du 1^{er} janvier 2009 et renouvelables annuellement par tacite reconduction, dans la limite de six ans, soit au plus tard le 31 décembre 2014.

AFFAIRES FONCIERES

**N° 22 – ZAC du VAL RAVENOT
PHASE 6
PRIX DE VENTE DE DEUX (2) PARCELLES DE TERRAINS**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 19 mai 1992 la ZAC du Val Ravenot a été créée,

Par délibération en date du 30 mars 1993, le dossier de réalisation de cette zone et le plan d’aménagement de zone ont été approuvés,

Par sa délibération en date du 22 avril 2004, le prix de vente des terrains des phases 6 et 7 de la ZAC du Val Ravenot a été décidé,

Monsieur le Maire explique qu'il est apparu en faisant un point sur les dossiers de vente de terrains que deux des parcelles figurant initialement dans le périmètre de la ZAC du Val Ravenot, phase 6, n'avaient pas été viabilisées dans le cadre de cette opération, mais que leur viabilisation était prévue dans le cadre de la 1^{ère} phase de la ZAC du Bosquet Reine,

En conséquence, ces terrains vont être intégrés par le biais d'une modification présentée ce jour en séance de Conseil Municipal au périmètre de la ZAC du Bosquet Reine,

Ainsi, leur vente sera faite en appliquant à ces 2 parcelles le tarif fixé pour les parcelles de la ZAC du Bosquet Reine (1^{ère} phase),

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé,

Décide, à l'unanimité,
de fixer le prix de vente des parcelles 21 et 22 de la phase 6 de la ZAC du Val Ravenot devenue parcelles 65 et 66 de la ZAC du Bosquet Reine à 45 €/m² (+ frais d'enregistrement) et ce, dans les conditions fixées dans la délibération du Conseil Municipal du 10 Octobre 2006, établissant le prix de vente des terrains de la ZAC Bosquet Reine - 1^{ère} phase,

Autorise son Maire à signer tous actes et toutes pièces à intervenir pour la cession des parcelles concernées.

<p style="text-align: center;">N° 23 – VENTE D'UNE PARTIE DE PARCELLE DE TERRAIN A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CAUX VALLEE DE SEINE AU LIEUDIT « FONTAINEVAL » POUR LA REALISATION D'UN OUVRAGE DE RETENUE DES EAUX PLUVIALES « TOUFFREVILLE ND2 »</p>

Monsieur le Maire explique qu'une délibération avait été prise le 3 février 2005 pour la cession à la Communauté de Communes de Port-Jérôme de 702 m² issus de la parcelle A 1436 qui a une contenance de 16 910 m² pour que celle-ci réalise l'ouvrage de retenue des eaux pluviales « Touffreville ND2 »,

Monsieur le Maire précise que le prix convenu était de 0,76 €/m² soit un montant global d'acquisition de 533,52 €,

Or, dans la promesse de vente établie par le notaire et dans la délibération de la Communauté de Communes Caux vallée de Seine du 4 novembre 2008, le montant de l'indemnité due à la Ville a été arrondi à 534 €,

En conséquence, il est nécessaire par la présente délibération, d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente de la parcelle A 1436 (pour partie) pour un montant de 534 €,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exposé ci-dessus,

Décide, à l'unanimité,
de céder à la Communauté de Communes Caux vallée de Seine, la parcelle de terrain de 702 m² cadastrée section A 1436 (pour partie), pour un prix global de 534 €,

Autorise son Maire à signer l'acte à intervenir,

Dit que la recette correspondante sera affectée au compte 775.

<p style="text-align: center;">N° 24 – VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CAUX VALLEE DE SEINE POUR LA CREATION D'UNE AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE</p>

Monsieur le Maire explique :

La loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage impose aux communes de plus de 5000 habitants (ou regroupement) la réalisation d'aires permanentes dans un délai de 4 ans après la publication du schéma départemental. En contrepartie, l'Etat s'engage à financer 70 % des coûts d'investissement des opérations.

Le schéma départemental de Seine-Maritime, signé le 29 décembre 2003 et publié au recueil des actes administratifs le 14 septembre 2004, prévoyait sur le territoire de l'ex CCPJ et de l'ex 3CB une aire d'accueil de 10 emplacements.

Il est prévu de réaliser cette aire d'accueil sur le territoire de la ville de Bolbec,

Cependant, il apparaît que 10 emplacements sur l'ensemble du territoire de la Vallée du commerce semblent bien peu par rapport aux gens du voyage régulièrement accueillis, en particulier sur la ville de Notre-Dame de Gravenchon et que ceux-ci, malgré cette aire d'accueil, continueront vraisemblablement de vouloir stationner dans notre ville. Autant donc les accueillir dans de meilleures conditions qu'actuellement, d'autant plus qu'un emplacement au PLU est réservé à cet effet depuis plusieurs années

La compétence est du domaine de la Communauté de communes Caux vallée de Seine. Celle-ci a proposé à la Ville, propriétaire, d'acquérir la dite parcelle au prix de 3 € le m² (selon estimation du service des Domaines du 17 novembre 2008) soit un prix global de 30 780 € H.T. pour une parcelle de 10 260 m² (sous réserve de l'arpentage). L'acte de cession au profit de la Communauté de communes se ferait en la forme d'un acte administratif reçu par le Président de la Communauté de communes.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le schéma départemental,

Vu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,
de céder à la Communauté de communes Caux vallée de Seine, la parcelle de terrain cadastrée section B n° 1422 d'une superficie de 10 260 m² au prix de 3 € du m² soit un prix global de 30 780 € H.T.

Autorise Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire à signer l'acte en la forme administrative ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier,

SERVICES TECHNIQUES

**N° 25 – PLAN LOCAL D’URBANISME
PRESCRIPTION DE LA MISE EN REVISION SIMPLIFIEE :
CLASSEMENT D’UNE PARCELLE A 46 (POUR PARTIE) EN ZONE URP**

Monsieur le Maire,

Vu le Code de l’Urbanisme et notamment ses articles L.123-13 et R.123-21-1, L.300-2,

Présente l’opportunité et l’intérêt pour la collectivité d’engager une procédure de révision simplifiée (n° 1) du PLU, pour permettre l’urbanisation de deux parcelles de terrain localisées au Mont à Lardier classées actuellement en zone naturelle et qui, compte tenu de travaux programmés dans ce secteur, vont se trouver de fait, viabilisées,

Cette extension d’une zone constructible présente donc un intérêt économique pour la commune et compte tenu de la faible surface concernée (environ 3000 m²) ne porte pas atteinte à l’économie générale du PADD – Projet d’Aménagement et de Développement Durable – du PLU et ne comporte pas de graves risques de nuisances,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide, à l’unanimité,

- de prendre acte de l’opportunité et de l’intérêt pour la Collectivité d’engager une procédure de révision simplifiée n° 1,
- de modifier le document d’urbanisme, afin de procéder au classement d’une partie de la parcelle A 46 actuellement classée en zone N (zone naturelle) en zone URP (urbaine résidentielle périphérique) ce qui permettra à la Ville de vendre deux terrains à bâtir,
- de lancer la concertation prévue à l’article L.300-2 du Code de l’Urbanisme sur le projet et sur ses incidences sur le PLU, selon les modalités définies ci-après :
 - affichage en Mairie et dans tous les lieux habituels d’affichage municipal,
 - mise à disposition, en Mairie, des documents relatifs aux différentes étapes de révision simplifiée du PLU,
 - mise à disposition en Mairie et tout au long de la procédure, aux heures et jours habituels d’ouverture, d’un registre destiné à recevoir les avis et suggestions du public,
 - parution d’articles dans le bulletin municipal,
- La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s’avérait nécessaire,
- de charger le cabinet ATTICA (conformément à la délibération de passation du marché de ce jour) de réaliser les études nécessaires à la révision simplifiée du PLU,
- de tirer le bilan de la concertation et de la clôturer, préalablement à l’approbation,

- de demander conformément à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme que les services de la Direction Départementale de l'Equipement de la Seine-Maritime soient mis gratuitement à la disposition de la Collectivité afin d'assurer leur concours lors de la conduite de la procédure et du suivi de l'étude de la révision simplifiée du PLU,
- de solliciter de Monsieur le Préfet de la Région de Haute-Normandie, Préfet de la Seine Maritime l'attribution de la dotation générale de décentralisation (DGD) au taux maximum, de solliciter du Conseil Général de Seine Maritime une subvention pour frais d'études et dépenses matérielles au taux maximum,
- de notifier la présente délibération à :
 - o Monsieur le Préfet de la Région de Haute Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,
 - o Monsieur le Président du Conseil Général de Seine-Maritime,
 - o Monsieur le Président du Conseil Régional de Haute-Normandie,
 - o Monsieur le Président de la Communauté de Communes Caux vallée de Seine,
 - o Monsieur le Président de la Chambre de commerce et d'industrie de Fécamp-Bolbec,
 - o Monsieur le Président de la Chambre de métiers de Seine-Maritime,
 - o Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de Seine-Maritime,
 - o Monsieur le Président du Syndicat Mixte Région Caux Seine,
- conformément à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet :
 - o d'un affichage, pendant un mois en Mairie,
 - o d'une publication au recueil des actes administratifs,
 - o Mention en sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

<p>N° 26 – PLAN LOCAL D'URBANISME PRESCRIPTION DE LA MISE EN REVISION SIMPLIFIEE N° 2: DECLASSEMENT PARTIEL D'UN ESPACE BOISE CLASSE</p>

Monsieur le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-13, L.130-1 et R.123-21-1, L.300-2,

Présente la nécessité de déclasser partiellement un espace boisé classé, en amont des phases 2 et 5 de la ZAC du Bosquet Reine afin de permettre la création d'un chemin d'accès à l'ouvrage de retenue des eaux pluviales dit « ND12 » qui va être réalisé par la Communauté de Communes Caux vallée de Seine, dans le cadre de sa compétence des gestions des eaux de ruissellements,

En effet, les parcelles cadastrées B 351, 352, 353 et 357 sur lesquelles ce chemin doit être créé font partie d'un espace boisé classé. Or, ce classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation des sols de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des bois,

Ainsi, dans la mesure où la création de ce chemin d'accès est nécessaire à l'entretien de l'ouvrage de collecte des eaux de ruissellements afin de réguler les débits de ruissellements de la ZAC Bosquet Reine, il faut que l'espace boisé classé existant sur les parcelles B 351, 352, 353 et 357 soit retiré (la zone de déboisement est de 8050 m²) et, pour ce faire, de procéder à une révision simplifiée n° 2 du PLU,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de prendre acte de la nécessité pour la Collectivité d'engager une procédure de révision simplifiée (n° 2),
- de modifier le document d'urbanisme, afin de procéder au déclassement de l'espace boisé classé sur les parcelles B 351, 352, 353 et 357,
- de lancer la concertation prévue à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme sur le projet et sur ses incidences sur le PLU, selon les modalités définies ci-après :
 - o affichage en Mairie et dans tous les lieux habituels d'affichage municipal,
 - o mise à disposition, en Mairie, des documents relatifs aux différentes étapes de révision simplifiée du PLU,
 - o mise à disposition en Mairie et tout au long de la procédure, aux heures et jours habituels d'ouverture, d'un registre destiné à recevoir les avis et suggestions du public,
 - o parution d'articles dans le bulletin municipal,
- La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire,
- de charger le cabinet ATTICA (conformément à la délibération de passation du marché de ce jour) de réaliser les études nécessaires à la révision simplifiée du PLU,
- de tirer le bilan de la concertation et de la clôturer, préalablement à l'approbation,
- de demander conformément à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme que les services de la Direction Départementale de l'Equipement de la Seine-Maritime soient mis gratuitement à la disposition de la Collectivité afin d'assurer leur concours lors de la conduite de la procédure et du suivi de l'étude de la révision simplifiée du PLU,
- de solliciter de Monsieur le Préfet de la Région de Haute-Normandie, Préfet de la Seine Maritime l'attribution de la dotation générale de décentralisation (DGD) au taux maximum, de solliciter du Conseil Général de Seine Maritime une subvention pour frais d'études et dépenses matérielles au taux maximum,
- de notifier la présente délibération à :
 - o Monsieur le Préfet de la Région de Haute Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,
 - o Monsieur le Président du Conseil Général de Seine-Maritime,
 - o Monsieur le Président du Conseil Régional de Haute-Normandie,
 - o Monsieur le Président de la Communauté de Communes Caux vallée de Seine,
 - o Monsieur le Président de la Chambre de commerce et d'industrie de Fécamp-Bolbec,
 - o Monsieur le Président de la Chambre de métiers de Seine-Maritime,
 - o Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de Seine-Maritime,
 - o Monsieur le Président du Syndicat Mixte Région Caux Seine,
- conformément à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet :
 - o d'un affichage, pendant un mois en Mairie,
 - o d'une publication au recueil des actes administratifs,
 - o Mention en sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

**N° 27 – MARCHÉ NÉGOCIÉ
POUR LA MISSION DE MODIFICATION et POUR
DEUX REVISIONS SIMPLIFIÉES DU PLU – PLAN LOCAL D'URBANISME**

Monsieur le Maire rappelle que par décision du 16 avril 2004, un marché d'études a été passé après publicité et mise en concurrence avec le bureau d'études ATTICA pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

Monsieur le Maire précise qu'il apparaît aujourd'hui opportun de réviser et modifier ce Plan Local d'Urbanisme compte tenu de l'évolution de deux projets présentant un intérêt général pour la commune et pour rectifier des erreurs matérielles et adapter des points du règlement,

Monsieur le Maire explique que l'élaboration des documents initiaux ayant été réalisée par le Bureau d'études ATTICA, il est intéressant d'un point de vue technique et économique que la modification et les deux révisions simplifiées soient menées par le même bureau d'études que celui qui a obtenu le marché initial,

Monsieur le Maire explique :

- que de ce fait, il est possible de passer, conformément à l'article 35 II-8^{ème} du Code des Marchés Publics, un marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence pour la mission d'études pour la modification et les deux révisions simplifiées du PLU,
- que la Commission d'appel d'offres s'est réunie le 9 février 2009 et a accepté lors de cette réunion, le principe de la passation d'un marché négocié sans mise en concurrence et sans publicité préalable avec le bureau d'études ATTICA,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 35 II-8^{ème},

Vu la délibération du 16 mars 2008 relative à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 9 février 2009,

Décide, à l'unanimité,
d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché négocié pour la mission d'étude pour les deux révisions simplifiées et la modification du PLU pour un montant TTC de 6 578 € avec le bureau d'études ATTICA, après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres,

Dit que les dépenses afférentes à ces prestations seront imputées sur les crédits inscrits au budget 2009 sur le compte 020 202.

**N° 28 – MARCHÉ NÉGOCIÉ
POUR L'ASSISTANCE AU SUIVI ET A LA GESTION DU CONTRAT
D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE
DES BATIMENTS COMMUNAUX ET DU C.C.A.S.**

Monsieur le Maire rappelle que par décision du 18 janvier 2008, un marché a été passé après publicité et mise en concurrence avec le cabinet LECOQ pour le suivi de gestion de certains marchés d'entretien pour 2008, dont celui concernant le chauffage des bâtiments,

Monsieur le Maire précise qu'il apparaît aujourd'hui opportun de prévoir une assistance pour le suivi et la gestion technique et financière du marché d'exploitation de chauffage des bâtiments pour les années restant à courir pour ce marché (échéance le 31 décembre 2013),

Monsieur le Maire explique que le suivi de ce marché pour 2008 ayant été réalisé par le cabinet LECOQ, il est intéressant d'un point de vue technique et économique que le suivi pendant les années 2009 à 2013 soit mené par le même bureau d'études que celui qui a obtenu le marché initial,

Monsieur le Maire explique :

- que de ce fait, il est possible de passer, conformément à l'article 35 II-8^{ème} du Code des Marchés Publics, un marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence pour la mission d'études pour l'assistance au suivi et à la gestion du contrat d'exploitation des installations de chauffage des bâtiments communaux et du CCAS,
- que la Commission d'appel d'offres s'est réunie le 9 février 2009 et a accepté lors de cette réunion, le principe de la passation d'un marché négocié sans mise en concurrence et sans publicité préalable avec le cabinet LECOQ,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 35 II-8^{ème} et 77,

Vu la délibération du 16 mars 2008 relative à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 9 février 2009,

Décide, à l'unanimité,
d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché négocié pour la mission d'assistance à la Ville dans le suivi et la gestion technique et financière du marché d'exploitation de chauffage des bâtiments avec le cabinet LECOQ, après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, pour un montant TTC de 5 740,80 € par an, détaillé comme suit :

- 3 827,20 € TTC pour le contrat et la surveillance technique,
- 1 913,60 € TTC pour le contrat et la surveillance administrative,

Il est précisé que s'ajoute à ce montant une partie du marché à bons de commande sans minimum ni maximum pour une assistance spécifique si besoin était, pour régler d'éventuels problèmes liés au respect des clauses contractuelles du marché de chauffage,

Dit que les dépenses afférentes à ces prestations seront imputées sur les crédits inscrits au budget 2009 et suivants sur le compte 020 611.

N° 29 – CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE BATIMENTS ET DE BIENS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CAUX VALLEE DE SEINE
--

Monsieur le Maire explique que différents bâtiments et biens communaux ont été mis à disposition de la Communauté de Communes Caux vallée de Seine mais que pour, pour certains, il n'y avait pas encore de convention,

Pour la gendarmerie et l'école de musique, dans le cadre de l'intérêt communautaire de ces bâtiments et de ces biens, la Ville de Notre-Dame de Gravenchon a conclu en 2001 et 2002 des conventions avec la Communauté de Communes de Port Jérôme (CCPJ),

Ces conventions fixant les conditions de mise à disposition sont devenues caduques du fait de l'absorption de la CCPJ par la Communauté de Communes Caux vallée de Seine (CVS) et il convient que de nouvelles conventions soient signées entre la Ville et la C.V.S.,

De plus, d'autres bâtiments et biens ont été plus récemment mis à disposition de la Communauté de Communes Caux vallée de Seine et doivent faire l'objet de conventions. Il s'agit :

- des locaux de la police municipale intercommunale ainsi que de ses installations techniques, mobilier, matériel et véhicules,
- des locaux de l'AFPI, centre de formation,
- du Centre de Natation ainsi que ses installations techniques, mobilier et matériel,

Il s'agit principalement de mettre à la disposition de la Communauté de Communes Caux vallée de Seine, les bâtiments et biens susvisés et de transférer leur gestion,

En contrepartie, la Communauté de Communes perçoit, si tel est le cas, les loyers en lieu et place de la Ville,

Toutefois, la Ville garde à sa charge l'entretien des espaces verts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Décide, à l'unanimité,

- d'autoriser la mise en place des conventions de mise à disposition pour les bâtiments et biens susvisés entre les deux collectivités,
- d'autoriser Monsieur Christian MORISSE, 1^{er} Adjoint chargé de la Politique de la Ville et des Finances, à signer ces conventions.

N° 30 – RESILIATION DU MARCHE DE CONSEIL ET D'ASSISTANCE PAR TELEPHONE

Monsieur le Maire rappelle que par décision en date du 22 octobre 2007, un marché a été confié à la Société OCP Organisation-Conseil-Performance après consultation avec publicité pour des prestations de conseil et d'assistance par téléphone pour les différents services de la Mairie,

Monsieur le Maire expose que plusieurs utilisateurs n'étaient pas satisfaits de la qualité des prestations réalisées par cette société et qu'en conséquence, un rendez-vous a été organisé entre la société OCP et la Ville pour discuter de la méthodologie et envisager des pistes d'amélioration,

Cette entrevue s'est malheureusement révélée infructueuse et le prestataire ne semblait pas intéressé par ce marché,

Compte tenu de ces éléments, un courrier a été adressé le 26 novembre 2008 à la société OCP, pour relater ces faits et lister les principaux dysfonctionnements,

Par conséquent, il convient de résilier le marché de prestations de services correspondant, ce qui permettra via une nouvelle procédure de mise en concurrence, de confier à un autre prestataire la mission de conseil et d'assistance par téléphone pour les différents services de la mairie,

En conséquence, Monsieur le Maire propose la résiliation du marché en cours d'exécution avec la Société OCP,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de prestations intellectuelles, notamment ses articles 35 à 40,

Vu le marché précité,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la résiliation du marché de conseil et d'assistance par téléphone passé à la Société OCP -Organisation Conseil Performance-,
- d'autoriser Monsieur le Maire à résilier et à signer la décision de résiliation et tous les documents nécessaires à cet effet.

Il est répondu à Monsieur PATIN que, la résiliation intervenant aux torts du prestataire, elle n'engendre aucun frais pour la commune.

N° 31 – RÉSILIATION DU MARCHÉ DE SURVEILLANCE ET TÉLÉSURVEILLANCE DES BÂTIMENTS VILLE et CCAS de NOTRE-DAME DE GRAVENCHON
--

Monsieur le Maire rappelle que :

- Par délibération en date du 7 février 2008, le Conseil Municipal l'a autorisé à lancer la procédure d'appel d'offres pour la surveillance et la télésurveillance des bâtiments et à signer le marché avec la société désignée par la Commission d'appel d'offres,

Monsieur le Maire expose que le marché attribué à la société VIF SECURITE a été signé le 16 juin 2008 et a pris effet le 1^{er} juillet 2008. Ce marché comprend d'une part, une partie forfaitaire pour les prestations de surveillance (parking cinéma, accompagnement personnel Centre de Natation) et télésurveillance des bâtiments de la Ville et du CCAS. Il y a, d'autre part, une partie à bons de commande avec un montant annuel minimum de 13 000 € TTC et maximum de 35 000 € TTC, pour des prestations spécifiques ponctuelles pouvant être demandées par la Ville ou le CCAS,

Ce marché était prévu pour 2008 (juillet à décembre) et pouvait être reconduit pour 2009, 2010 et 2011,

Depuis le début d'exécution de ce marché, 5 bons de commande ont été adressés à la société VIF SECURITE dont les suites ont donné lieu à des mécontentements liés au non respect de ses obligations contractuelles. En effet, de gros problèmes ont été constatés :

- suite au 1^{er} bon de commande pour une prestation de surveillance nocturne avec un gardien cynophile lors de la fête de la pomme, la prestation a bien été réalisée mais sans chien,
- suite aux 4^{ème} et 5^{ème} bon de commande pour une prestation de surveillance de la patinoire du 8 décembre 2008 au 8 janvier 2009 avec un planning et des horaires définis, il s'est avéré qu'aucune surveillance n'a été assurée le 14 décembre de 19h à 8h30 ; le 19 décembre la surveillance était prévue à compter de 22h et n'a été assurée qu'à 22h30 ; les 26 et 28 décembre aucune surveillance n'a été assurée, or il était prévu qu'elle ait lieu respectivement de 22h à 9h30 et de 19h à 8h30,

Tous ces problèmes nous ont conduits à envoyer à la société prestataire des courriers de mise en demeure, qui sont malheureusement restés sans effet,

L'ensemble de ces dysfonctionnements affectant non seulement le service communication qui gère les festivités de fin d'année, mais également, la responsabilité de la Ville qui s'était engagée dans le marché avec le fournisseur de la patinoire à assurer la surveillance du site tout au long de l'exploitation de la patinoire, une résiliation de ce marché a ainsi été envisagée,

En effet, une faculté de résiliation par la personne publique est prévue par l'article 28-1 du Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) fournitures courantes et services (pièce contractuelle du marché) lorsque le titulaire ne s'est pas acquitté de ses obligations dans les délais prévus,

Ainsi, compte tenu des mises en demeure restées sans effet, il est proposé de prononcer la résiliation aux torts du titulaire et sans indemnités à la date du 31 mars 2009 afin de permettre via une nouvelle procédure de consultation de confier à un autre prestataire, la mission de surveillance et de télésurveillance des bâtiments,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de fournitures courantes et services, notamment son article 28-1,

Vu le marché précité,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la résiliation du marché de surveillance passé à la Société VIF SECURITE,
- d'autoriser Monsieur le Maire à résilier et à signer la décision de résiliation et tous les documents nécessaires à cet effet,
- de donner effet à cette résiliation à la date du 31 Mars 2009.

Monsieur CHAGRAOUI déplore le recours à la notion peu juridique de « mécontentements » liés au non respect de ses obligations contractuelles par le prestataire.

Parallèlement, Monsieur PATIN insiste sur la nécessaire vigilance sur le choix du prestataire dans ce type de marché ; Monsieur WEISS réplique qu'il ne doute pas que Monsieur PATIN, membre de la Commission d'appel d'offre, fasse preuve lui-même de ladite vigilance.

Il est indiqué à Monsieur CHAGRAOUI que l'extrême précision des horaires auxquels le prestataire n'a pas satisfait à ses obligations contractuelles est le fruit du constat d'agents municipaux chargés du suivi de l'exploitation de la patinoire, et d'agents de la police municipale intercommunale effectuant des rondes sur le territoire de la commune.

<p style="text-align: center;">N° 32 – TRAVAUX DE VIABILISATION DE LA ZAC DU BOSQUET REINE 1^{ère} PHASE MARCHÉ COMPLÉMENTAIRE AU MARCHÉ INITIAL DE TRAVAUX</p>
--

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2005, un marché de maîtrise d'œuvre a été confié au Bureau d'Etudes INGETEC concernant la ZAC du Bosquet Reine – 1^{ère} phase,

Les marchés de travaux ont été notifiés en mai 2007 et les travaux ont commencé en octobre 2007 en ce qui concerne les lots 1 (EUROVIA) voirie et 2 (SOCAFL) assainissement, puis arrêtés le 5 décembre 2007 en raison d'intempéries et des congés de fin d'année,

Les travaux alors réalisés sont notamment :

- le réseau de collecte des eaux usées et les branchements particuliers (hors zone vendue à Seine Manche Immobilière)
- les ouvrages hydrauliques de la coulée verte.

Le 13 février 2008, lors d'une réunion entre INGETEC et EUROVIA, préalable au redémarrage des travaux, prévu le 25 février 2008, l'entreprise a confirmé un problème d'altimétrie entre les plans INGETEC et le terrain naturel, amenant la Ville après de nombreuses réunions et courriers, à faire une déclaration auprès de sa compagnie d'assurance dans le cadre de son contrat protection juridique, qui a engendré une expertise contradictoire,

L'expert de l'assurance de la Ville a transmis en septembre 2008, son rapport à la Commune concluant en la responsabilité entière d'INGETEC et les différentes parties intéressées ont alors décidé de se rapprocher et convenir de mettre un terme à ce litige en signant un protocole d'accord qui précise notamment que :

- La Commune accepte à titre transactionnel et définitif la somme de 167 461,61 € HT, à charge pour elle de commander les travaux de reprise sous sa seule responsabilité,

Par délibération du 18 décembre 2008, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer ce protocole d'accord et il est aujourd'hui nécessaire de passer avec le titulaire du marché de travaux (lot n° 2, assainissement, eaux usées et pluviales) un marché complémentaire de travaux en vertu de l'article 35-II-5^{ème} du Code des Marchés Publics. Ce dernier permet de passer un marché sans publicité préalable et sans mise en concurrence pour des prestations qui ne figurent pas dans le marché initialement conclu mais qui sont devenues nécessaires à la suite d'une circonstance imprévue à la réalisation de l'ouvrage tel qu'il est décrit dans le marché initial, à condition que l'attribution soit faite à l'opérateur économique qui a réalisé cet ouvrage,

Monsieur le Maire précise que les travaux consistent en la mise en conformité des ouvrages d'assainissement pour le projet d'aménagement de la 1^{ère} phase de la ZAC du Bosquet Reine pour un montant de 167 461,61 € HT soit 200 284,48 € TTC,

Monsieur le Maire présente les éléments constitutifs de ce marché qu'il soumet à l'approbation du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres du 9 février 2009,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver les éléments du marché susvisés,
- d'autoriser Monsieur le Maire, Personne représentant le pouvoir adjudicateur, à signer le marché complémentaire au marché de travaux de viabilisation de la ZAC du Bosquet Reine, phase 2, avec l'entreprise SOCAFL,
- d'imputer la dépense de 200 284,48 € TTC ainsi engagée selon la répartition suivante :
 - Budget Ville : 80 113,79 €
 - Budget ZAC : 120 170,69 €

<p>N° 33 – CONSTRUCTION D'UN ÉTABLISSEMENT POUR L'HEBERGEMENT DES PERSONNES AGÉES DÉPENDANTES Mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé AVENANT N° 1 AU MARCHÉ</p>

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par décision en date du 11 avril 2005, le marché de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour la construction d'un établissement pour l'hébergement des personnes âgées dépendantes (EHPAD), a été confié à la Société SEPAQ pour un montant de 13 376,06 € TTC

Monsieur le Maire explique que la consultation concernant la passation de la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour la construction de l'EHPAD était basée sur un délai prévisionnel de travaux de 20 mois,

Par délibération du 23 octobre 2008, un avenant pour augmenter le délai d'exécution des travaux pour l'ensemble des lots a été validé amenant à une fin de travaux au 7 mai 2009 (augmentation de 131 jours ouvrés),

En conséquence, la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé doit être prolongée de 7 mois et doit être augmentée au prorata de la mission « exécution travaux » ce qui amène une plus value de 2 496 € HT soit 2 985,22 € TTC,

Dans ces conditions, Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de conclure un avenant n° 1 au marché de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour un montant de 2 985,22 € TTC portant le marché à 16 361,28 € TTC,

Il présente les éléments constitutifs de cet avenant n° 1 qu'il soumet à l'approbation du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal,

Après avoir examiné les pièces constitutives de l'avenant et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve l'avenant n° 1 au marché de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé,
- Désigne Monsieur le Maire « Personne responsable du marché » et l'autorise à signer l'ensemble des pièces et documents se rapportant à cette affaire,
- Impute la dépense sur le budget Ville Opération 200213.

<p style="text-align: center;">N° 34 – CONSTRUCTION D'UN E.H.P.A.D. (Etablissement pour l'Hébergement des Personnes Agées Dépendantes) AVENANT N° 3 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DU LOT n° 1 : FONDATIONS – GROS OEUVRE</p>
--

Monsieur le Maire rappelle que :

- par décision du 29 Novembre 2002, une mission a été confiée à Madame CROSNIER pour la réalisation d'une étude de faisabilité et l'établissement d'un programme dans le cadre d'un projet de réhabilitation et d'extension de capacité de l'actuelle maison de retraite,
- par délibération du 18 décembre 2003, un avenant n° 1 au marché susvisé a été passé pour que la programmiste étudie l'hypothèse de construction d'une nouvelle maison de retraite sur un terrain libre,
- par délibération du 22 juillet 2004, un avenant n° 2 au marché de programmation a été passé, pour augmenter le nombre d'heures de la phase « analyse de projets » dans le cadre de la mission du programmiste, pour la construction d'une nouvelle maison de retraite, cette solution ayant été retenue,
- par délibération en date du 7 Septembre 2004, le Conseil Municipal a approuvé le programme de l'opération et le lancement de la procédure de consultation des concepteurs,
- par délibération en date du 12 mai 2005, un marché de maîtrise d'œuvre a été confié au Cabinet THOREL après passation d'une procédure de concours de maîtrise d'œuvre,
- par délibération du 23 mars 2006, le Conseil Municipal a approuvé le dossier d'avant projet définitif (APD) pour un montant de 6 082 000 € H.T. et a demandé l'établissement du dossier de consultation des entreprises,
- par délibération du 22 juin 2006, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres et à souscrire les marchés pour l'ensemble des 19 lots,
- par délibérations du 21 décembre 2006, le Conseil Municipal a d'une part, donné autorisation de lancer une nouvelle procédure d'appel d'offres ouvert pour le lot n° 4 étanchéité et l'a autorisé à signer le marché, et d'autre part, a approuvé l'augmentation de l'enveloppe financière affectée aux travaux,

- par délibération du 29 mars 2007, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer l'avenant n° 1 au lot n° 5 menuiseries extérieures aluminium,
- par délibération du 10 mai 2007, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer l'avenant n° 1 au lot n° 1 fondations – gros œuvre,
- par délibération du 23 octobre 2008, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer des avenants n° 1 ou 2 à l'ensemble des lots pour augmenter le délai d'exécution des travaux jusqu'au 7 mai 2009,

Monsieur le Maire explique que du fait de la prolongation de délai susvisée, le maintien des installations communes de chantier étant obligatoire et utile à l'ensemble des entreprises, il est nécessaire de pouvoir régler à l'entreprise SOCAUBAT les plus values afférentes,

En effet, la prise en charge par le compte prorata des installations communes pour le chantier initial était forfaitisée à 1,5 % du montant global des montants des marchés,

Or, cette somme a été consommée intégralement sur la durée contractuelle initiale (justificatifs PRORATA fournis par la société SOCAUBAT). Ainsi, cette-ci a fait une proposition chiffrée, afin de couvrir les frais à engager sur la prolongation de délais pour ces installations. Il s'agit de la location de l'ensemble des bungalows (bureau, sanitaires, réfectoire, salle de réunion et vestiaire) mis à disposition des entreprises. Il est donc nécessaire d'intégrer ces éléments au marché de travaux du lot n° 1 : fondations – gros œuvre,

Dans ces conditions, Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de conclure un avenant n°3 à ce marché de travaux selon le détail ci-dessous :

Lot n°	Entreprise	Montant TTC initial marché	Montant avenant n° 1 en + value	Montant avenant n° 3 en + value	Montant total TTC du marché avec avenants n° 1 et 3 *
1	SOCAUBAT Fondations – gros œuvre	2 709 336,23 €	+ 9 627,80 €	+ 9 064,53 €	2 728 028,56 €

* L'avenant n° 2 concernait la prolongation de délai et n'avait donc pas d'incidence financière

Monsieur le Maire présente les éléments constitutifs de cet avenant qu'il soumet à l'approbation du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après avoir examiné les documents et après en avoir délibéré,

Approuve, à l'unanimité, les modifications susvisées,

Désigne Monsieur le Maire, Personne représentant le pouvoir adjudicateur et l'autorise à signer l'avenant n° 3 au marché de travaux pour le lot n° 1

Impute les dépenses ainsi engagées sur l'opération 200213.

**N° 35 – FOURNITURE et LIVRAISON DE GRAINES – ETE 2009
AVENANT AU MARCHÉ**

Le Conseil Municipal,

Vu la décision du 8 janvier 2009 autorisant le Maire à passer un marché selon procédure adaptée avec l'entreprise « Graines VOLTZ », pour la fourniture et la livraison de graines pour l'été 2009 pour un montant TTC de 1 604,18 €,

Considérant que suite à un oubli, il s'est avéré nécessaire de commander quelques graines supplémentaires,

Considérant que cela entraîne une plus value de 101,77 € TTC nécessitant la passation d'un avenant n° 1 tel que détaillé ci-après :

N° marché / N° avenant	Prestataire	Montant marché TTC	Montant avenant TTC	Nouveau montant marché TTC
09/003 Avenant n° 1	Graines VOLTZ	1 604,18 €	+ 101,77 €	1 705,95 €

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres émis lors de sa séance du 9 février 2009,

Décide, à l'unanimité,
de passer l'avenant tel que précisé ci-avant au marché pour l'achat de graines pour l'été 2009,

Impute les dépenses ainsi engagées sur les crédits ouverts au budget de fonctionnement compte 60628.

**N° 36 – MARCHÉ DE CONTROLES TECHNIQUES REGLEMENTAIRES DES
INSTALLATIONS DES DIFFERENTS SITES DE LA VILLE – AVENANT N° 5
AU LOT N° 1 : ELECTRICITE, GAZ, LEVAGE, CHAUFFERIES**

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché avec la société APAVE a été passé en date du 30 janvier 2006 pour une prise d'effet au 20 février 2006 pour un montant annuel minimum de 15 000 € TTC et maximum de 60 000 € TTC pour le contrôle des installations électricité, gaz, levage et chaufferies,

Un avenant n° 1 a été passé par délibération du 15 novembre 2007 pour retirer le contrôle des installations du bâtiment de la police municipale,

Un avenant n° 2 a été passé par délibération du 7 février 2008 pour intégrer les contrôles à la salle de sports Comont,

Un avenant n° 3 a été passé par délibération du même jour pour supprimer le contrôle de 2 chaufferies (MADRAG et cinéma-théâtre),

Un avenant n° 4 a été passé par délibération du 20 novembre 2008 pour retirer les contrôles à effectuer au Centre de Natation à la date du 31 décembre 2008 (contrôle des installations gaz, électricité et élévateur handicapés),

En faisant un point sur les contrôles à effectuer en 2009 dans les différents bâtiments, il est apparu que le Centre de Formation AFPI, géré par la Communauté de communes Caux vallée de Seine, figurait toujours dans le marché,

Il est donc nécessaire d'établir un avenant pour retirer ce bâtiment de la liste des bâtiments à contrôler (l'AFPI est concerné par les contrôles gaz et électricité),

Considérant que la valeur annuelle de la prestation en moins value est de 314,12 € TTC pour le gaz et de 295,27 € TTC pour l'électricité,

Considérant que ces modifications doivent être intégrées au marché par la passation d'un avenant n° 5, sans incidence financière, dans la mesure où le marché est à bons de commande avec un minimum et un maximum annuels. En effet, le coût en moins value n'a pas besoin d'être intégré dans le marché en tant qu'incidence financière, le minimum de commande annuel restant couvert par le coût du contrôle de l'ensemble des autres bâtiments pour le lot n° 1, soit un minimum annuel global de 15 000 € TTC et un maximum annuel de 60 000 € TTC,

Décide, à l'unanimité,
de passer un avenant n° 5 au lot n° 1 passé avec la Société APAVE qui entraîne la modification suivante ce marché :

- retrait du contrôle des installations du bâtiment, Centre de Formation AFPI, devenu intercommunal et ce, avec effet au 1^{er} Janvier 2009,

Autorise Monsieur le Maire, représentant légal du pouvoir adjudicateur, à signer l'avenant n° 5 au lot n° 1, marché de contrôles électricité, gaz, levage, chaufferies.

<p align="center">N° 37 – PRESTATIONS D'ENTRETIEN DES TOITURES ET DES TERRASSES DES BATIMENTS COMMUNAUX AVENANT N° 8 avec la Société TMPP</p>
--

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 30 juin 2005 autorisant le Maire à signer le marché relatif aux prestations d'entretien des toitures et des terrasses des bâtiments communaux passé avec la Société TMPP et reçu en Sous-Préfecture le 9 Décembre 2005 pour un montant annuel (pour la partie forfaitaire) de 52 241,28 Euros TTC,

Vu la délibération du 15 décembre 2005, relative à la passation d'un avenant n° 1 pour intégrer au marché la maison de la rue René Héloüis,

Vu la délibération du 13 septembre 2007, relative à la passation d'un avenant n° 2 pour retirer des prestations de divers bâtiments et pour intégrer les prestations d'entretien de la toiture du nouveau bassin du Centre de Natation,

Vu la délibération du 15 novembre 2007, relative à la passation d'un avenant n° 3 pour d'une part, retirer les prestations à exécuter dans les locaux de la police municipale intercommunale, à compter du 1^{er} janvier 2008 et d'autre part, ajouter l'entretien du bâtiment de stockage du service espaces verts,

Vu la délibération du 20 décembre 2007 relative à la passation d'un avenant n° 4 pour ajouter les prestations d'entretien de la toiture du logement de la gardienne de la résidence pour personnes âgées du Béguinage,

Vu la délibération du 3 avril 2008 relative à la passation d'un avenant n° 5 pour ajouter les prestations d'entretien de la toiture des 8 logements de la rue Maurice Ravel et l'entretien de la toiture de la salle de sports Comont et pour retirer les prestations pour l'entretien de la toiture de la station d'épuration, des 2 transformateurs des zones industrielles Nord et Sud et du local « Route et Eau »,

Vu la délibération du 15 mai 2008 relative à la passation d'un avenant n° 6 pour intégrer l'entretien de la Maison de Retraite et le logement Square de Street occupé par le directeur de la maison de retraite et pour retirer l'entretien du logement de la gardienne de la résidence pour personnes âgées du Béguinage,

Vu la délibération du 18 septembre 2008 relative à la passation d'un avenant n° 7 pour retirer du marché le Centre de Natation à la date du 31 décembre 2008,

Considérant qu'il est nécessaire de retirer de ce marché, d'une part, l'entretien du Centre de Formation AFPI avec effet au 1^{er} janvier 2009, la structure intercommunale prenant en charge l'entretien de ce bâtiment depuis cette date,

Considérant d'autre part, que le pavillon situé avenue des Platanes a été vendu et qu'il est donc aussi nécessaire de le retirer du marché,

Considérant que cela nécessite la passation d'un avenant en moins value au marché initial,

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres du 9 février 2009,

Décide, à l'unanimité,
de passer un avenant n° 8 au marché passé avec l'entreprise TMPP qui entraîne une moins value annuelle de 1 248 € HT,

La synthèse du marché est la suivante :

Marché d'entretien des toitures et terrasses des bâtiments communaux		% diminution
Montant initial marché HT marché annuel (partie forfaitaire)	43 680,00 €	
Montant annuel HT – Avenant n° 1	+ 208,00 €	
Montant annuel HT – Avenant n° 2	- 2 184,00 €	
	+ 469,00 €	
Montant annuel HT – Avenant n° 3	- 416,00 €	
	+ 208,00 €	
Montant annuel HT – Avenant n° 4	+ 234,00 €	
Montant annuel HT – Avenant n° 5	+ 1 040,00 €	
	- 988,00 €	
Montant annuel HT – Avenant n° 6	- 234,00 €	
	+ 2 184,00 €	
Montant annuel HT – Avenant n° 7	- 1 716,00 €	- 2,8 %
Montant annuel HT – Avenant n° 8		- 5,5 %
Centre AFPI	- 936,00 €	
Pavillon	- 312,00 €	
Montant total annuel HT (partie forfaitaire)	41 236,00 €	

* * * * *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.

* * * * *

La présente séance étant arrêtée à 37 délibérations ou rapports numérotés de 1 à 37

SOMMAIRE

01 -	Secrétaire de séance	02
02 -	Approbation du procès-verbal de la dernière séance	02
03 -	Compte-rendu des décisions du Maire	02
04 -	Compte-rendu de la réunion de la Commission des Sports – Enfance – Jeunesse et Scolaire du 12 Janvier 2009 :	
	Budget Sport (salle Péguay, salle Terray, Maison de l’Enfance)	02
	Questions diverses	04
05 -	Compte-rendu de la réunion de la Commission des Affaires Scolaires du 13/01/2009 : Refonte de la carte scolaire et fermeture de l’école Raoul Dufy	04
06 -	Compte-rendu de la réunion de la Commission des Affaires Culturelles du 22/01/2009 : Centre Culturel	07
07 -	Compte-rendu de la réunion de la Commission Politique de la Ville du 26 Janvier 2009 :	
	I – Sectorisation scolaire	08
	II – La problématique du Logement Social	11
	III – Presbytère Place du Champ de Foire	13
	IV – Maison de l’Enfance	13
	V – Informatique / Web	13
	VI – Point sur l’Agenda 21	14
	VII – Questions diverses	14
08 -	Compte-rendu de la réunion de la Commission des Travaux du 29 Janvier 2009 :	
	1 – V.R.D.	15
	2 – Chantiers Travaux Neufs	16
	3 – Questions diverses	17
09 -	Compte-rendu de la réunion de la Commission des Finances du 2 Février 2009 : Les Comptes Administratifs 2008	17

SERVICES GENERAUX

10 -	Désaffectation des locaux de l’école maternelle Raoul Dufy	25
11 -	Etablissements d’enseignement du premier degré – Suppression de la carte scolaire et détermination des modalités d’inscriptions dans les établissements	29

SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

- 12 - Création d'une mission accessoire 30
- 13 - Convention de mise à disposition 31

SERVICES FINANCIERS

- 14 - Débat d'Orientations Budgétaires – Année 2009 32
- 15 - Cinéma Les Trois Colombiers – Révision au 1^{er} janvier 2009 –
Modification de la délibération du 18 décembre 2008 40
- 16 - Budget Lotissements ZAC du Val Ravenot – Fiscalité immobilière 41
- 17 - Budget Ville – Construction de l'EHPAD (opération 200213) –
Assujettissement de la construction à la TVA 42
- 18 - Budget Lotissements ZAC du Bosquet Reine – Autorisations de mandatement
des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2009 43
- 19 - Budget Lotissements ZAC du Val Ravenot – Autorisations de mandatement
des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2009 43
- 20 - Budget Ville - Vacances funéraires 44

SERVICE SOCIAL

- 21 - Conventions d'objectifs et de moyens entre la Ville et les Associations
« Expressions », « Foyer des Abeilles », « Association Gravenchonnoise
des Amis de la Musique (AGAM) » et « Comité des Fêtes » 45

AFFAIRES FONCIERES

- 22 - ZAC du Val Ravenot – Phase 6 – Prix de vente de deux parcelles de terrains 45
- 23 - Vente d'une partie de parcelle de terrain à la Communauté de Communes Caux
vallée de Seine au lieudit « Fontaineval » pour la réalisation d'un ouvrage
de retenue des eaux pluviales « Touffreville ND2) 46
- 24 - Vente d'une parcelle de terrain à la Communauté de communes Caux vallée de Seine
pour la création d'une aire d'accueil des gens du voyage 47

SERVICES TECHNIQUES

25 -	Plan Local d'Urbanisme – Prescription de la mise en révision simplifiée : classement d'une parcelle A 46 (pour partie) en zone URP	48
26 -	Plan Local d'Urbanisme – Prescription de la mise en révision simplifiée n° 2 : déclassement partiel d'un espace boisé classé	49
27 -	Marché négocié pour la mission de modification et deux révisions simplifiées du PLU – Plan Local d'Urbanisme	51
28 -	Marché négocié pour l'assistance au suivi et à la gestion du contrat d'exploitation des installations de chauffage des bâtiments communaux et du C.C.A.S.	51
29 -	Conventions de mise à disposition de bâtiments et de biens à la Communauté de Communes Caux vallée de Seine	52
30 -	Résiliation du marché de conseil et d'assistance par téléphone	53
31 -	Résiliation du marché de surveillance et de télésurveillance des bâtiments Ville et CCAS de Notre-Dame de Gravenchon	54
32 -	Travaux de viabilisation de la ZAC du Bosquet Reine – 1 ^{ère} phase – Marché complémentaire au marché initial de travaux	56
33 -	Construction d'un établissement pour l'hébergement des personnes âgées dépendantes – Mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé – Avenant n° 1 au marché	57
34 -	Construction d'un E.H.P.A.D. (Etablissement pour l'hébergement des personnes âgées dépendantes) – Avenant n° 3 au marché de travaux du lot n° 1 : fondations – gros œuvre	58
35 -	Fourniture et livraison de graines – Eté 2009 – Avenant au marché	60
36 -	Marché de contrôles techniques réglementaires des installations des différents sites de la Ville – Avenant n° 5 au lot n° 1 : électricité, gaz, levage, chaufferies	60
37 -	Prestations d'entretien des toitures et des terrasses des bâtiments communaux – Avenant n° 8 avec la société TMPP	61